

Samedi
5 mai 2018

1,10 €

N° 22426 - 74^e année

Votre journal à domicile
02 41 80 88 80

Le Courrier

de l'ouest

ANGERS

Samedi 5 mai 2018

ANGERS

« L'avocat ne défend pas que les riches »

Partant du constat qu'une personne en situation de précarité sur cinq n'a pas accès à ses droits, le Secours populaire de Maine-et-Loire a signé une convention avec le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), le Centre d'information sur le droit des femmes et de la famille (CDIFF) et le Barreau des avocats d'Angers. Depuis février 2018, il propose des permanences juridiques dans ses locaux du 22, rue du Maine, deux mercredis par mois de 14 heures à 17 heures, et espère élargir ce dispositif dans le département. Rencontre avec M^e Anne-Pascale Lamy-Rabu, du Barreau d'Angers.

Pourquoi des permanences juridiques au Secours populaire ?

M^e Lamy-Rabu : « Dès 2015, le Secours populaire a mis en place des permanences juridiques de trois heures par mois grâce à une avocate bénévole, M^e Elise Girardeau, qui balayait l'ensemble des thématiques : droit des étrangers, droit civil et pénal, etc. Plus de 200 personnes ont bénéficié de ce dispositif. La demande s'accroissant, grâce au CDAD, deux autres permanences se sont ajoutées, l'une avec une juriste du CIDFF, l'autre avec les avocats du Barreau. Pour les personnes en grande précarité, c'est plus facile de venir au Secours populaire que



M^e Anne-Pascale Lamy-Rabu, M^e Hamid Kaddouri et M^e Elise Girardeau.

dans notre cabinet d'avocats. Elles estiment souvent que les avocats ne défendent que les gens riches. Ces permanences cassent ces idées reçues sur notre métier. »

Quels sont les problèmes évoqués dans vos permanences ?

« Des personnes qui sont depuis longtemps sur le territoire français n'ont fait aucune démarche de carte de séjour à la préfecture, par

peur d'être renvoyées dans le pays d'origine. Nous leur apportons des conseils pour sortir de cette situation. Nous les informons sur le droit des réfugiés de faire venir la famille proche. Nous expliquons la procédure. Nous dirigeons au besoin vers des confrères en offrant des bons de consultation gratuits. Les permanences sont des tremplins pour aider les personnes à accéder à leurs droits. »